

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78204

Objet

Révision du loyer de la  
Recette Perception -  
avant n° 1

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*

le *vingt* décembre

à 18 heures<sup>30</sup>

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de MTÉTARD

Etaient présents : MM. TETARD, BUIARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD, BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. DUFOUR par M. le Maire  
M. COLLE par M. LIS  
Melle FOUCHE par Mme TACQUET

Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mai 1973 a fixé le loyer annuel de l'immeuble sis 37, rue Font de Cherves à 11 000 F à compter du 1er janvier 1973.

Le bail prévoit que ce loyer pourra être révisé sur la base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence tous les trois ans.

La Commission des Finances, dans sa séance du 24 novembre 1978, propose d'indexer ce loyer de 11 000 F en prenant comme base l'écart existant entre l'indice de la construction du premier trimestre 1973 égal à 262 et celui du deuxième trimestre 1978 égal à 461, dernier indice connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le bail en date du 18 mai 1973,

Vu les propositions de la commission des finances en date du 24 novembre 1978,

DECIDE :

- de fixer à 19 350 F (dix neuf mille trois cent cinquante francs) par an à compter du 1er janvier 1979, le loyer de l'immeuble sis à ROYAN, 37, rue Font de Cherves, abritant les services de la recette perception, celui-ci étant payable par trimestre échu les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année et révisable tous les trois ans en fonction de l'indice du coût de la construction.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant à intervenir avec M. le Trésorier Principal de ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**APPROUVE**

Le Sous-Préfet,

**Lucien CREISSEL**



AVENANT N° 1

AU BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE  
SIS 37, RUE FONT DE CHERVES À ROYAN

ENTRE : M. Guy TETARD

Maire de la Ville de ROYAN

autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

20 DEC. 1978

d'une part

ET : M. DEMOURET

Trésorier Principal

demeurant à ROYAN 37, Rue Font de Cherves

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Loyer

Le loyer annuel dû à la Ville de ROYAN pour l'occupation de l'immeuble sis 37, Rue Font de Cherves à ROYAN par les Services de la Recette-Perception est porté de 11 000 F à 19 350 F (DIX NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS) à compter du 1er Janvier 1979. Le loyer sera payable en la demeure du bailleur et par trimestres échus les 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre de chaque année, révisable sur la base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence.

Les autres articles demeurent inchangés.

FAIT A ROYAN, 20 DEC. 1978

LE LOCATAIRE

M. DEMOURET

Le Maire



Guy TETARD



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-le-10/11, le 20 DEC. 1978

Le Sous-Prefet,

Incien CREISSER